

Avis voté en plénière du 9 septembre 2014

# La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants

---

## Déclaration du groupe de la CFTC

En proposant à la section de rédiger un rapport et un avis sur la saisonnalité dans les filières agricoles, le rapporteur nous a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les entreprises dont l'activité est soumise à des calendriers et à des contraintes particulières.

Leurs productions sont en effet non seulement liées aux saisons mais impactées par les caprices de la météo et parfois même des catastrophes liées au changement climatique (grêle, inondations)

Les entreprises doivent aussi faire face à une concurrence forte, voire sauvage, de pays tiers et sont aussi victimes cette année, en ce qui concerne l'agroalimentaire, des conséquences de tensions géopolitiques avec l'embargo russe.

Le groupe de la CFTC partage donc l'essentiel des préconisations formulées dans l'avis et choisit d'insister sur trois points précis : la réduction de la vulnérabilité des entreprises liées à la saisonnalité, l'intérêt des groupements d'employeurs et la sécurisation des contrats de travail des salariés.

La réduction de la vulnérabilité des entreprises concernées par la saisonnalité peut s'opérer de différentes manières, par la diversification et l'allongement des périodes de production, mais aussi en orientant la commercialisation vers l'export.

Pour y parvenir, ces entreprises ont besoin de financements et donc d'outils bancaires spécifiques que les banques ne mettent pas toujours à leur disposition.

S'agissant des difficultés qu'elles rencontrent pour recruter, former et fidéliser les saisonniers, les auditions réalisées par la section ont montré l'intérêt des groupements d'employeurs, réalisés dans certaines régions et la nécessité de généraliser ces pratiques.

La situation des salariés travaillant dans ces filières n'est pas florissante et mérite un examen approfondi pour en améliorer l'attractivité.

Le groupe de la CFTC note un besoin criant de sécuriser les contrats et de décroiser les structures existantes tant au niveau de la formation professionnelle que pour les droits à l'assurance maladie et à la retraite. L'intérêt des entreprises rejoint à l'évidence l'intérêt des salariés.

Il est impératif que des négociations s'engagent dans ce secteur pour élaborer un statut du travailleur saisonnier, car force est de constater que les exonérations de charges dont bénéficient les entreprises agricoles ayant recours à de la main d'œuvre saisonnière, n'ont profité ni à l'emploi (en diminution), ni aux droits des salariés.

La révision de la directive de 1996 sur le détachement des salariés dans l'Union Européenne est en cours. Cette directive a conduit à une distorsion de concurrence que les instances européennes reconnaissent et qui doit impérativement disparaître.

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.